

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de pouvoirs : 4
Date de la convocation : 29 novembre 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le CINQ DECEMBRE, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

Etaient présent(e)s : M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN CASTELLY - M. Daniel MOUTARD - M. Christian CARRERE - M. Yves RINCK - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Florence BOUNIN - M. Erwan ALLÉE - Mme Marylin FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE.

Pouvoirs :

M. Thierry TATONI, pouvoir à M. Jean-Luc GREGOIRE
M. Didier ROUSSELLE, pouvoir à M. Roger VIARSAC
Mme Nadia MACIPÉ, pouvoir à M. Thierry DAYRE
M. Virgile VAN ZELE, pouvoir à M. Pascal LANTHEAUME

Excusé : M. Jean-Jacques MONPEYSSSEN

Absente : Mme Anne TAILLEUX

Est désigné comme Secrétaire de séance : M. Roger VIARSAC

2024-12-99 / AFFAIRES FINANCIERES
Application de l'Article L.1612-1 du C.G.C.T. - Section Investissement du Budget Principal

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

.../...

PC

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		
Libellé	Crédits votés 2024	Ouverture anticipée des crédits 2025
Opérations d'équipement	2 920 900,00 €	1 108 350,00 €
1118 - REAMENAGEMENT MAISON DE PAYS	0,00 €	0,00 €
1119 - AMENAGEMENT QUARTIER SALERAND	0,00 €	0,00 €
1318 - STADE	109 000,00 €	27 250,00 €
200409 - MAISON DES SPORTS	25 500,00 €	6 375,00 €
2102 - RENOVATION PATRIMOINE	255 000,00 €	63 750,00 €
2103 - AMENAGEMENT JARDIN ARBORE	227 000,00 €	56 750,00 €
2105 - AMENAGEMENT DES QUARTIERS ANCIENS DE LA VIEILLE VILLE	0,00 €	0,00 €
2107 - GS SAUVE	1 129 200,00 €	282 300,00 €
2108 - GS MEYNE	230 000,00 €	57 500,00 €
2201 - BATIMENTS DES CHARS	2 000,00 €	500,00 €
2202 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	155 000,00 €	38 750,00 €
2204 - BORNES AUTOMATIQUES	90 000,00 €	22 500,00 €
2205 - ETUDES DIVERSES	0,00 €	0,00 €
221 - BATIMENTS PROGRAMME GENERAL	424 700,00 €	106 175,00 €
321 - PROGRAMME VOIRIE	150 000,00 €	37 500,00 €
330 - QUARTIER DE LA MOCHATTE	978 000,00 €	244 500,00 €
421 - MATERIELS DIVERS	270 000,00 €	67 500,00 €
522 - MATERIELS ROULANTS	105 000,00 €	26 250,00 €
621 - PROGRAMME ECOLES	70 000,00 €	17 500,00 €
722 - ACQUISITIONS FONCIERES	80 000,00 €	20 000,00 €
916 - ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX (1/6)	0,00 €	0,00 €
918 - MAISON DES HUILES DE FRANCE	33 000,00 €	8 250,00 €
921 - FOYER JEUNES TRAVAILLEURS 2E TRANCHE	100 000,00 €	25 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE

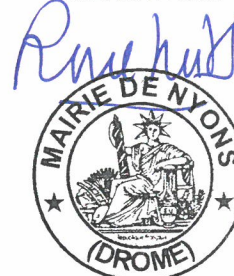
POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- DE DECIDER de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT,
- D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- DE DIRE que cette ouverture de crédits sera reprise au Budget Primitif 2025, lors de son adoption.

Roger VIARSAC
Secrétaire de séance



Pierre COMBES
Maire de NYONS



PC